

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2368

commission principale : finances et institutions

objet : **Emprunt à court terme pour l'exercice 2005**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5751 en date du 25 septembre 2000, monsieur le président a été autorisé à signer un contrat d'ouverture de crédit avec la Société générale destiné tout d'abord à financer, à court ou moyen terme, les équipements de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

En effet, il permet à la Communauté urbaine de bénéficier, en conformité avec les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissement, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Ils offrent donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et l'endettement à long terme classique.

Pour mémoire, les conditions financières du contrat en cours qui viendra à échéance le 15 octobre 2005, sont les suivantes :

- plafond d'utilisation jusqu'au 15 octobre 2005 : 45 734 705,17 €,

- index de variation du taux d'intérêt : Eonia, TAG 1, 3, 6 ou 12 mois, TAM ou T4M avec une marge de 0,125 % ou Euribor à 12 mois avec une marge de 0,075 % et une commission de non-utilisation annuelle de 0,02 % l'an.

Du 1er janvier au 15 octobre 2005, les fonds prêtés seraient suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commissions) feraient l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal). Au 15 octobre 2005, au plus tard, les montants consolidés seraient inscrits au compte 16, avec émission d'un titre de recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en œuvre du 1er janvier au 15 octobre 2005, le contrat de financement affecté au budget principal permettant, à l'intérieur de l'exercice budgétaire, des remboursements et des retirages comptabilisés aux comptes financiers avec consolidation spécifiquement autorisée en compte 164 400 au 15 octobre 2005 au plus tard, avec la Société générale pour un montant maximal de 45 734 705,17 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,